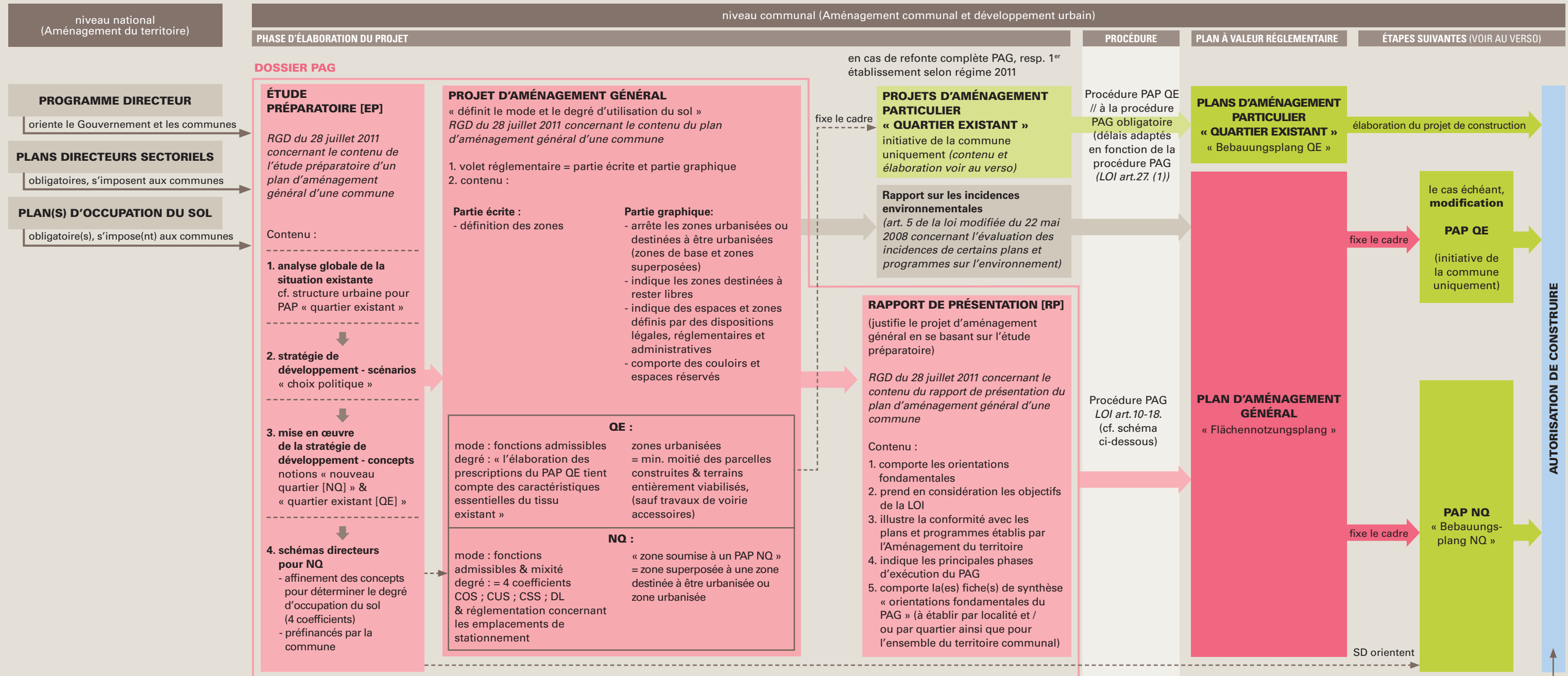


PAG

ELABORATION ET CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL [PAG]



RÈGLEMENT SUR LES BÂTISSSES, LES VOIES PUBLIQUES ET SITES

Parallèlement à l'élaboration du PAG (refonte complète), le Collège des bourgmestre et échevins l'édicte, respectivement le met à jour, conformément aux dispositions de la LOI (art. 38.-39.)
Contenu : Il porte sur la solidité, la sécurité, la salubrité, la durabilité et la commodité du domaine public, des sites, des constructions, bâtiments et installations ainsi que leurs abords respectifs.